

ILES GAMBIE.

Demande du Protectorat de la France par les indigènes des îles Mangareva (1).

Nous, soussignés, le roi et les grands-chefs des îles Mangareva, ayant par conviction embrassé la religion catholique, apostolique et romaine, déclarons solennellement vouloir former un État libre et indépendant sous la protection immédiate de S. M. Louis Philippe I^{er}, Roi des Français, et, à l'effet de manifester notre union avec la France, demandons à prendre le pavillon de la grande nation qui nous a initiés à la civilisation.

Fait à Mangareva, le seize février mil huit cent quarante-quatre.

Signé: AU KEREKORIO MAPUTO,
A AKARAKI,
TONA TAGATA,
TA KO MATIA,
TE MAPUTAUKI.

Nous, soussignés, Pénaud (Charles), capitaine de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, commandant de la frégate *la Charle*,

Déclarons, en présence du roi, des grands-chefs des îles Mangareva et du révérend père Liausu (Cyprien), que nous acceptons, sauf la ratification du Roi et de son gouvernement, le Protectorat des îles Mangareva qui nous est offert, et que nous nous empressons de transmettre cet acte à M. le contre-amiral Du Petit-Thouars, commandant en chef la station navale de France dans l'Océan Pacifique, à l'effet de le faire parvenir dans le plus bref délai à S. M. le Roi des Français.

Fait à Mangareva, le seize février mil huit cent quarante-quatre.

Signé : PÉNAUD et LIAUSU.

(1) Note d'avril 1864. — Pour compléter les documents relatifs au Protectorat des îles Gambier on a cru devoir ajouter ici la nomination du R. P. Cyprien Liausu, aux fonctions de délégué du gouverneur dans ces îles (voir page 29 de ce volume, Règlement du 12 décembre 1844) :

Nous, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

En vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés ;

Vu les déclarations du 16 février 1844, constatant l'établissement du Protectorat de la France sur les îles Gambier ;

NOMMONS :

Le R. P. Cyprien Liausu notre délégué dans lesdites îles.

Les honoraires de M. Liausu sont fixés à 2,000 francs par an et courront à compter du 16 février dernier, jour de son entrée en fonctions.

Papeete, le 12 décembre 1844.

Signé : BRUAT.